



## Requête en confusion e peine

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **00:23**

Bonjour,

mon ami actuellement incarcéré a été condamné 2 fois pour des faits similaire, il souhaite faire appel a un avocat qui accepterait de le defendre au titre de l aide juridictionelle pour faire une requête en vu de bénéficier d'une confusion de peine.

A ce jour je n'ai pas trouvé d'avocat pour lui, mon ami a été condamné à 18 + 8 mois de prison ferme, sa dernière condamnation date du 27/11/2009 j'aurais besoin de votre aide, cordialement.

Par **jeetendra**, le **13/12/2009** à **13:19**

[fluo]Maison de l'Avocat du Bas Rhin[/fluo]  
14 Rue Raymond Poincaré  
57200 Sarreguemines  
03 87 95 48 23

Bonjour, contactez la Maison de l'Avocat à Sarreguemines pour qu'il lui soit désigné un avocat afin de l'aider pour la procédure, bon dimanche.

Par **Patricia**, le **13/12/2009** à **13:41**

Bonjour,

Je pense aussi qu'il faudrait que votre ami prenne rendez-vous (par courrier) avec une des Assist Soc de la Pénitentiaire à sa M.A. pour lui signaler et demander comment procéder. Son Chef de détention pourra lui donner les coordonnées du Service Social et lui dire comment faire pour la joindre.

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **13:47**

merci pour votre aide j'espère y voir plus clair j'habite à Strasbourg et je voudrais prendre rdv avec un avocat sur Strasbourg qui accepterait de prendre l'affaire en main au titre de l'aide juridictionnelle merci encore

Par **jeetendra**, le **13/12/2009** à **14:07**

[fluo]Ordre des Avocats au Barreau de STRASBOURG[/fluo]  
3 Quai Jacques Sturm - 67000 STRASBOURG  
Téléphone : 03.88.37.12.66

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **14:26**

J'ai déjà appelé 5 avocats inscrits au barreau de Strasbourg mais ils n'acceptent pas l'aide juridictionnelle j'espère que je vais en trouver 1 assez vite car je ne sais pas quel est le délai pour faire une demande en confusion de peine à savoir que le dernier jugement date du 27/11/2009 est-il encore dans le délai pour sa demande merci d'avance pour votre réponse

Par **Patricia**, le **13/12/2009** à **19:08**

Ils n'acceptent pas l'A.J. OU ne veulent pas prendre votre demande en considération ?  
Ce qui n'est pas la même chose.

Dans le deuxième cas, ça peut paraître logique. Puisque ce n'est pas vous qui êtes concernée mais votre ami, ce serait donc à lui d'en faire la demande.

Je doute qu'aucun avocat de Strasbourg n'accepte pas l'A.J. ...

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **19:23**

Je me suis renseigné au tribunal de Strasbourg ils m'ont aussi dit qu'il devait faire la demande lui

même mais com il ne sé pas si prendre g préféré l aidé de mon mieux ont ma donné une demande d aide juridictionelle a remplir mé le problème ç k il doit signé est ce k je pe lui donné le formulaire pour k il signe ensuite je le dépose moi même o tribunal cela faciliteré les choses dans se cas le buro d aide juridictionelle lui choisira un avocat doffice et ensuite se sera bon k en pensé vous ç la meilleur solution fo faire kélk chose

Par **lilou**, le **13/12/2009** à **19:52**

je n arrête pas de courir droite a gauche g réussi a prendre un rdv avec un avocat pour le 23/12/2009 mais je doute k il accépte la demande d aide juridictionelle a savoir k l avocat k je vé rencontré est inscrit au barreau de stasbourg sa veut dire k il acceptera l aide juridictionelle

Par **Patricia**, le **13/12/2009** à **20:54**

Téléphonez dès demain au service social de la M.A. demandez à parler à son assist sociale (en donnant nom et numéro d'écrou de votre ami) expliquez lui le problème en lui disant que votre ami a un dossier à signer pour la demande d"A.J.

Elle devrait vous proposer de lui envoyer. Une fois reçu, elle le convoquera.  
Si elle ne vous le propose pas, demandez lui comment procéder.

Par **lilou**, le **14/12/2009** à **08:53**

oui d accord je téléphoneré a la mae et je parleré a l assistance social pour la demande d aide juridictionelle s i jp l envoyer pour k mon ami signe dans se cas il pourra l envoyé directement au tribunal merci pour vos conseil

Par **lilou**, le **29/12/2009** à **18:47**

bonjour je voudré juste dire que mon ami ne peut pas faire une requête en confusion de peine il ç renseigné auprès du greffier de la prisons mais il na pas su me dire pour kelle raison il na pas le droit d en bénéficié j aimeré y voir plus clair pour k je puisse l aidé merci d avance pour vos réponses